

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le vingt-cinq septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'absence du maire empêché, sous la présidence d'Alain ANGELI Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/09/2015

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Absents : 09

dont Représentés : 06

**Etaient présents :** ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; RIBES RUSAFI Régine ; ROCCHI Maguy ; OTTOMANI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; VILLARD ANGELI Dominique ; OTTOMANI Jean François

**Etaient absents :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; PERALDI Natacha ; MONDOLONI Ange Marie ; VENTURINI ESPI Mélanie ; SANTONI François ; CHIODI Sandrine ; GUIDICELLI Sébastien ; GRIMALDI Michel ; MARTINETTI Jean Philippe.

**Etaient représentés :** SIMEON DE BUOCHBERG Pierre a donné pouvoir à ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie a donné pouvoir à DOMINICI René ; CHIODI Sandrine a donné pouvoir à RUGGERI Aline ; GUIDICELLI Sébastien a donné pouvoir à ROCCHI Maguy ; GRIMALDI Michel a donné pouvoir à SANTONI Marie Josée ; MARTINETTI Jean Philippe a donné pouvoir à ANGELI Alain.

Secrétaire de séance : Aline RUGGERI

\*\*\*\*\*

**N° DEL250915-07**

**Objet : Délégation de compétence pour délivrer un permis de construire.**

Le président de séance expose :

En application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de de la déclaration préalable soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur et Madame LE GAL Gurvan et Caroline ont déposé une demande de permis de construire référencé n° PC 251 15 S 0025, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres, pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

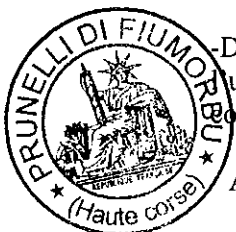
Le président rappelle que le pouvoir de Monsieur le maire n'est pas valide pour ce vote car il a intérêt à l'affaire,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité**

-Prendre acte du dépôt d'une demande de permis de construire référencé PC 251 15 S 0025 par Monsieur et Madame LE GAL Gurvan et Caroline ;

Désigner Monsieur Alain ANGELI à cet effet, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

**Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.**



**Le Premier Adjoint**